

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séance(s) du mardi 6 décembre 2022

Articles, amendements et annexes



86^e séance

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Texte adopté par la commission – n° 526

Article 1^{er} CA

(Supprimé)

Amendement n° 2863 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, M. Viry, M. Forissier, M. Vatin, M. Nury et M. Neuder.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181-28-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181-28-1 A.* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122-1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 632-2 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et L. 621-25 du même code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631-1 dudit code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce site. »

« 3^o Elles sont visibles depuis un lieu de mémoire protégé en application de l'article L. 341-1 du présent code ou situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce site. »

Amendement n° 855 présenté par M. Dupont-Aignan.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181-28-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181-28-1 A.* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application

du II de l'article L. 122-1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 632-2 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et L. 621-25 du même code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de vingt kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631-1 dudit code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de vingt kilomètres autour de ce site. » »

Amendement n° 856 présenté par M. Dupont-Aignan.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181-28-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181-28-1 A.* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122-1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 632-2 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et L. 621-25 du même code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de quinze kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631-1 dudit code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de quinze kilomètres autour de ce site. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 117 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet et M. Viry, n° 151 présenté par M. Neuder, Mme Périgault, Mme Louwagie, Mme Petex-Levet, M. Pauget, M. Portier, M. Forissier, M. Emmanuel Maquet et M. Ciotti, n° 159 présenté par M. Jean-Pierre Vigier, M. Taite, Mme Valentin, Mme Corneloup et M. Seitlinger, n° 299 présenté par M. Minot, Mme Genevard et M. Bazin, n° 857 présenté par M. Dupont-Aignan, n° 1414 présenté par M. Jumel,

M. Wulfranc, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 2941 présenté par M. Bouyx.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181–28–1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181–28–1 A.* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122–1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 632–2 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621–1 et L. 621–25 du même code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631–1 dudit code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce site. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1084 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques et M. Viry, n° 1271 présenté par M. Cinieri, M. Cordier, M. Neuder, M. Forissier et M. Seitlinger, n° 1603 présenté par Mme Gruet, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Portier et Mme Anthoine et n° 2948 présenté par M. Patrier-Leitus et M. Benoit.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181–28–1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181–28–1 A.* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122–1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 621–32 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621–1 et L. 621–25 du même code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631–1 dudit code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce site. »

« Ces périmètres peuvent être délimités dans les conditions de l'article L. 621–31 du même code. Les autorisations délivrées en leur sein font l'objet des recours hiérarchiques prévus à l'article L. 632–2 du même code. »

Amendement n° 1090 présenté par Mme Menache et les membres du groupe Rassemblement National.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France quand :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621–1 et L. 621–25 du code de l'environnement, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631–1 du même code, ou visibles en même temps que lui, et situées dans un périmètre de dix kilomètres autour de ce site. »

Amendements identiques :

Amendements n° 180 présenté par Mme Bonnard, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Neuder, M. Cinieri, M. Dive, Mme Louwagie, M. Nury, M. Seitlinger, Mme Gruet, M. Boucard, M. Pauget et M. Portier, n° 561 présenté par M. Descoeur, M. Vatin, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier et M. Vermorel-Marques, n° 1186 présenté par M. Bourgeaux et M. Bazin, n° 1373 présenté par M. Rolland, n° 1517 présenté par M. Brigand et n° 2013 présenté par M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Blin, M. Breton, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme D'Intorni, M. Di Filippo, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Alexandra Martin, M. Minot, Mme Petex-Levet, M. Pradié, Mme Périgault, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot et M. Vincendet.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181–28–1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181–28–1 A.* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122–1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 632–2 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621–1 et L. 621–25 du même code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de cinq kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631–1 dudit code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de cinq kilomètres autour de ce site. »

Amendement n° 2764 présenté par M. Rebeyrotte, Mme Le Grip, Mme Colboc, M. Raphaël Gérard et M. Henriot.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La sous-section 2 de la section 6 du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par un article L. 181–28–1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 181–28–1 A* – Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122–1 du présent code ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, dans les conditions prévues à l'article L. 632–2 du code du patrimoine lorsque :

« 1^o Elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621–1 et L. 621–25 du même code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de deux kilomètres autour de ce monument ;

« 2^o Elles sont visibles depuis un site patrimonial remarquable mentionné à l'article L. 631–1 dudit code ou visibles en même temps que lui et situées dans un périmètre de deux kilomètres autour de ce site. »

Article 1^{er} CBA (nouveau)

① Le dernier alinéa de l'article L. 515–44 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :

② « L'autorisation d'exploiter tient également compte, le cas échéant, de la puissance de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que du nombre des installations terrestres destinées à cette production déjà existantes dans le territoire concerné, de la nécessité de diversifier les sources d'énergie renouvelables localement et de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350–1 A. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1855 présenté par Mme Brulebois, Mme Boyer, Mme Le Feu, M. Haury, M. Perrot, M. Ledoux, M. Reda, M. Abad et Mme Marsaud, n° 1957 présenté par M. Royer-Perreaut, n° 2012 présenté par Mme Meynier-Millefert et n° 2329 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

Supprimer cet article.

Amendement n° 451 présenté par M. Cinieri, M. Cordier, Mme Petex-Levet, Mme Bonnavard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Seitlinger.

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 515–44 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511–2. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance mesurée à partir de l'extrémité des

pales étant appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122–1 et au moins égale à 1 800 mètres. Elle tient compte de la puissance de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que du nombre des installations terrestres destinées à cette production déjà existantes dans le territoire concerné, de la nécessité de diversifier les sources d'énergie renouvelables localement et de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350–1 A. »

Amendements identiques :

Amendements n° 156 présenté par Mme Bonnavard, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder, M. Cinieri, M. Dive, Mme Louwagie, M. Nury, M. Seitlinger, M. Pauget, M. Portier, M. Forissier et M. Emmanuel Maquet, n° 454 présenté par Mme Anthoine, n° 516 présenté par M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Ray et Mme Frédérique Meunier, n° 575 présenté par M. Bony, M. Kamardine, M. Taite et M. Bazin, n° 1337 présenté par M. Viry, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, M. Schellenberger, Mme Corneloup et M. Hetzel, n° 1514 présenté par M. Brigand et n° 1601 présenté par Mme Gruet et M. Le Fur.

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 515–44 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511–2. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance mesurée à partir de l'extrémité des pales étant appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122–1 et au moins égale à 1 500 mètres. Elle tient compte de la puissance de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que du nombre des installations terrestres destinées à cette production déjà existantes dans le territoire concerné, de la nécessité de diversifier les sources d'énergie renouvelables localement et de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350–1 A. »

Amendement n° 3021 présenté par M. Patrier-Leitus et M. Benoit.

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 515–44 du code de l'environnement est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511–2. La distance entre ces installations, d'une part, et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur, d'autre part, est appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122–1. Cette distance est au minimum fixée à 500 mètres pour des installations dont la hauteur est inférieure à 50 mètres, pâle comprise. Elle est au minimum fixée à 800 mètres pour des installations dont la hauteur est

située entre 50 mètres et 150 mètres, pâle comprise. Elle est au minimum fixée à 1 500 mètres pour des installations dont la hauteur est supérieure à 150 mètres, pâle comprise.

« Cette distance tient compte de la puissance de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du nombre d'installations terrestres destinées à cette production déjà existantes dans le territoire concerné, de la nécessité de diversifier les sources d'énergie renouvelables localement et de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350-1 A. »

« Les règles fixées aux cinquième et avant-dernier alinéas du présent article s'appliquent en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour le remplacement d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

Amendement n° 544 présenté par M. Batut, M. Vuibert, M. Royer-Perreaut, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Boucard, M. Abad, M. Travert, M. Vojetta et M. Benoit.

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance mesurée à partir de l'extrémité des pâles étant appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 et au moins égale à 1 000 mètres. Elle tient compte de la puissance de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que du nombre des installations terrestres destinées à cette production déjà existantes dans le territoire concerné, de la nécessité de diversifier les sources d'énergie renouvelables localement et de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350-1 A. »

Amendement n° 3031 présenté par M. Patrier-Leitus.

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2. La distance entre ces installations, d'une part, et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur, d'autre part, est appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Cette distance est au minimum fixée à 500 mètres pour des installations dont la hauteur est inférieure à 50 mètres, pâles comprises. Elle est au minimum fixée à 700 mètres pour des installations dont la hauteur est située entre 50 mètres et 150 mètres, pâles comprises. Elle est au minimum fixée à 1 000 mètres pour des installations dont la hauteur est supérieure à 150 mètres, pâles comprises.

« Cette distance tient compte de la puissance de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du nombre d'installations terrestres destinées à cette production déjà existantes sur le territoire concerné, de la nécessité de

diversifier les sources d'énergies renouvelables localement et de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350-1 A. »

« Les règles fixées aux cinquième et avant-dernier alinéas du présent article s'appliquent également en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour le remplacement d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

Amendement n° 1411 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect de l'indicateur de saturation défini par l'autorité compétente de l'État à l'échelle du département. L'indicateur de saturation présente au sein de chaque département les zones considérées comme saturées en matière d'implantation d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ainsi que de leurs ouvrages connexes à partir du nombre et de la densité d'installations de productions déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle dans le paysage défini à l'article L. 350-1 A. Cet indicateur est inséré au sein du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comme mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

« Au sein des zones considérées comme saturées par l'indicateur, une demande d'autorisation d'exploiter est automatiquement rejetée. »

Annexes

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Roger Chudeau et plusieurs de ses collègues déclarent retirer leur proposition de loi visant à faire respecter le principe de laïcité dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (n° 551), déposée le 29 novembre 2022.

Acte est donné de ce retrait.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le mardi 6 décembre 2022, de Mme la Première ministre, une lettre l'informant qu'elle avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2023 (n° 598).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2022, transmis par Mme la Première ministre, un projet de loi de finances, modifié par le Sénat, pour 2023.

Ce projet de loi de finances, n° 598, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2022, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, visant à limiter l'enfrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.

Cette proposition de loi, n° 596, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2022, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, sur le déroulement des élections sénatoriales.

Cette proposition de loi, n° 597, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2022, de M. Pierre Henriot, de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport n° 595, établi au nom de l'office, sur les conséquences du réchauffement climatique sur la biodiversité.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 décembre 2022, de M. Jean-René Cazeneuve, un rapport, n° 599, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2023.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mardi 6 décembre 2022)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
Semaine du Gouvernement			
MARDI 6		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Déclaration du Gouvernement relative à la politique de l'immigration, suivie d'un débat (art. 50-1 de la Constitution).	À 21 h 30 : - Suite Pt Sénat accélération de la production d'énergies renouvelables (443, 526).
MERCREDI 7		À 15 heures : - CMP Pt orientation et programmation du ministère de l'intérieur. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 8	À 9 heures : - Pt ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (384, 512). - Pt autorisant l'approbation de l'accord entre la France et la Cour pénale internationale sur l'exécution des peines prononcées par la Cour (145, 511). - Suite Pt Sénat accélération de la production d'énergies renouvelables.	À 15 heures : - CMP ou nlle lect. Pt loi de finances pour 2023. - Suite Pt Sénat accélération de la production d'énergies renouvelables.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 9	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
LUNDI 12		À 16 heures : - Suite Pt Sénat accélération de la production d'énergies renouvelables.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 13		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 14		À 15 heures : - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

JEUDI 15	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - <i>Évent.</i> , lect. déf. Pt loi de finances pour 2023. - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite Pt Sénat accélération de la production d'énergies renouvelables.
VENDREDI 16	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
Semaine de contrôle			
JANVIER			
LUNDI 9		À 16 heures : - Questions sur le thème : « Comment massifier la rénovation thermique ? ». ⁽¹⁾ - Débat sur la réforme de la voie professionnelle (<i>salle Lamartine</i>). ⁽²⁾	À 21 h 30 : - Suite du débat sur la réforme de la voie professionnelle (<i>salle Lamartine</i>). - Questions sur la vie chère dans les Outre-mer. ⁽³⁾
MARDI 10	À 9 heures : - Questions orales sans débat.	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Questions sur la mise en œuvre des mesures de soutien face à l'augmentation des coûts de l'énergie. ⁽⁴⁾	À 21 h 30 : - Débat sur l'état de l'école de la République. ⁽⁵⁾
MERCREDI 11		À 15 heures : - Débat sur les aides publiques aux entreprises. ⁽⁶⁾ - Questions sur les oubliés du bouclier énergétique. ⁽⁷⁾	À 21 h 30 : - Débat sur l'application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. ⁽⁸⁾
JEUDI 12	À 9 heures ⁽⁹⁾ - Pn favoriser et inciter les entreprises à augmenter les salaires nets de 10 % (578). - Pn suppression des zones à faibles émissions mobilité (257 rect.). - Suite Pn réintégration du personnel des établissements de santé et de secours non-vacciné (322, 493). - Pn droit de visite des parlementaires établissements sociaux et médico-sociaux (553). - Pn port d'une tenue uniforme aux couleurs de l'établissement scolaire (254). - Pn revivifier la représentation politique (555 rect.). - Pn modification du calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et refonte de la fiscalité locale (583). - Pn présomption de légitime défense pour les membres des forces de l'ordre (557).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
Semaine de l'Assemblée			

LUNDI 16		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn Sénat création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (372 rect.). - Pn interdiction de la maltraitance sur les animaux de compagnie par colliers étrangleurs (577).⁽¹⁰⁾ - 2^e lect. Pn formation de sage-femme (370).⁽¹⁰⁾ - Pn approvisionnement des Français en produits de grande consommation (575). - Pn amélioration de l'accès aux soins (362). - Pn accompagnement psychologique des femmes victimes de fausses couches (206). - Pn ouverture du tiers financement pour favoriser les travaux de rénovation énergétique (574).⁽¹⁰⁾ - Pn mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » (576).⁽¹⁰⁾ 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 17	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions orales sans débat. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins (440). - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 18		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn Sénat constitution partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression (484). - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin.
JEUDI 19	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.

- (1) Inscription à la demande du groupe Écolo-NUPES.
- (2) Inscription à la demande du groupe GDR-NUPES.
- (3) Inscription à la demande du groupe LIOT.
- (4) Inscription à la demande du groupe HOR.
- (5) Inscription à la demande du groupe RN.

- (6) Inscription à la demande du groupe LFI-NUPES.
- (7) Inscription à la demande du groupe LR.
- (8) Inscription à la demande du groupe SOC.
- (9) Ordre du jour proposé par le groupe RN.
- (10) Procédure de législation en commission.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 666

sur l'amendement n° 2863 de M. Vermorel-Marques à l'article 1^{er} CA (supprimé) du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	271
Nombre de suffrages exprimés :	268
Majorité absolue :	135
Pour l'adoption :	103
Contre :	165

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 1

M. Xavier Batut.

Contre : 84

M. Damien Adam, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaile, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Servane Hugues, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolio, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Lionel Vuibert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 64

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Cateau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Caroline Parmentier, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli et M. Antoine Villedieu.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 20

M. Gabriel Amard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, M. Loïc Prud'homme, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 29

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, M. Vincent Descoeur, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois,

Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland, M. Vincent Seitlinger, Mme Nathalie Serre, Mme Michèle Tabarot, M. Jean-Pierre Taite, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin, M. Antoine Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Alexandre Vincendet.

Contre : 1

M. Fabien Di Filippo.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 2

M. Romain Daubié et M. Emmanuel Mandon.

Contre : 14

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Pierre Cubertafo, Mme Marina Ferrari, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, Mme Florence Lasserre, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 10

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 3

M. Thierry Benoit, M. Loïc Kervran et M. Jérémie Patrier-Leitus.

Contre : 17

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 11

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoes, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

M. Sébastien Jumel et M. Hubert Wulfranc.

Abstention : 3

M. Tematai Le Gayic, Mme Karine Lebon et M. Marcellin Nadeau.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 8

Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Charles de Courson, M. Max Mathiasin, M. Paul Molac, M. Christophe Naegelen, M. Laurent Panifoux et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Pour : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 667

sur l'amendement n° 180 de Mme Bonnivard et les amendements identiques suivants à l'article 1^{er} CA (supprimé) du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 261

Nombre de suffrages exprimés : 259

Majorité absolue : 130

Pour l'adoption : 103

Contre : 156

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 2

M. Xavier Batut et Mme Annie Vidal.

Contre : 81

M. Damien Adam, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Servane Hugues, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Lionel Vuibert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 64

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Carreau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamélet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kevin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Caroline Parmentier, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli et M. Antoine Villedieu.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 21

M. Gabriel Amard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, M. Loïc Prud'homme, Mme Anne Stambach-Terre noir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 29

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, M. Vincent Descoeur, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland, M. Vincent Seitlinger, Mme Nathalie Serre, Mme Michèle Tabarot, M. Jean-Pierre Taite, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin, M. Antoine Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Alexandre Vincendet.

Contre : 1

M. Fabien Di Filippo.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 1

M. Emmanuel Mandon.

Contre : 12

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, Mme Marina Ferrari, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 3

M. Thierry Benoit, M. Loïc Kervran et M. Jérémie Patrier-Leitus.

Contre : 17

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 10

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

M. Sébastien Jumel et M. Hubert Wulfranc.

Abstention : 2

M. Tematai Le Gayic et M. Marcellin Nadeau.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 8

Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Charles de Courson, M. Max Mathiasin, M. Paul Molac, M. Christophe Naegelen, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Pour : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 668

sur l'amendement de suppression n° 1855 de Mme Brulebois et les amendements identiques suivants à l'article 1^{er} CBA du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :263

Nombre de suffrages exprimés :261

Majorité absolue :131

Pour l'adoption : 125

Contre : 136

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 82

M. Damien Adam, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Belkhir Belhaddad, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Servane Hugues, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Lionel Vuibert et M. Jean-Marc Zulesi.

Contre : 2

M. Xavier Batut et M. Rémy Rebeyrotte.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 62

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Geraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Kevin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Caroline Parmentier, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien

Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli et M. Antoine Villedieu.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Contre* : 17

M. Gabriel Amard, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Maxime Lainsney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepraud, Mme Pascale Martin, Mme Manon Meunier, M. Loïc Prud'homme, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Anthoine.

Contre : 27

M. Thibault Bazin, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, M. Vincent Descoeur, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, M. Patrick Hetzel, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, Mme Isabelle Périgault, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland, M. Vincent Seitlinger, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Pierre Taite, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Alexandre Vincendet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 17

Mme Anne-Laure Babault, Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, Mme Sandrine Josso, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott et M. Frédéric Zgainski.

Contre : 1

M. Emmanuel Mandon.

Abstention : 1

M. Frantz Gumbs.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Contre* : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 17

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire,

Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Contre : 3

M. Thierry Benoit, M. Loïc Kervran et M. Jérémie Patrier-Leitus.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 11

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 5

M. Pierre Dharréville, M. Sébastien Jumel, M. Tematai Le Gayic, M. Marcellin Nadeau et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 8

Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Charles de Courson, M. Paul Molac, M. Christophe Naegelen, M. Bertrand Pancher, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Abstention : 1

M. Max Mathiasin.

Non inscrits (4)

Contre : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 669

sur l'amendement n° 1411 de M. Jumel à l'article 1^{er} CBA du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 209

Nombre de suffrages exprimés : 202

Majorité absolue : 102

Pour l'adoption : 89

Contre : 113

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 3

M. Xavier Batut, Mme Annie Vidal et M. Lionel Vuibert.

Contre : 70

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Belkhir Belhaddad, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick

Hauray, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Servane Hugues, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségla, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuh, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 1

M. Stéphane Travert.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 52

M. Franck Allisio, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guittou, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Pierre Meurin, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli et M. Antoine Villedieu.

Non-votant(s) : 1

M. Sébastien Chenu (président de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Abstention : 1

Mme Murielle Lepvraud.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 26

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, M. Vincent Descoeur, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, M. Nicolas Forissier, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, M. Patrick Hetzel, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury,

Mme Isabelle Périgault, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, Mme Nathalie Serre, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Alexandre Vincendet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 1

M. Emmanuel Mandon.

Contre : 16

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, Mme Sandrine Josso, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Abstention : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 1

M. Jérémie Patrier-Leitus.

Contre : 13

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 7

Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 4

M. Sébastien Jumel, M. Tematai Le Gayic, M. Marcellin Nadeau et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 7

Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Charles de Courson, M. Max Mathiasin, M. Paul Molac, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Pour : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.